RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Entente-cadre nationale et déploiement des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées

1er AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Votre gouvernement

Québec

RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Entente-cadre nationale et déploiement des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées

1er AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX

Édition
La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-85027-4 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-85028-1 (version PDF)

Les photographies contenues dans cette publication ne servent qu'à illustrer les différents sujets abordés. Les personnes y apparaissant sont des figurants.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2019

Gouvernement du Québec

Québec, le 1er octobre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel 2018-2019 sur l'Entente-cadre nationale et le déploiement des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées, lequel couvre la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Le présent rapport donne les éléments inclus dans le chapitre III de cette loi, notamment le déploiement des processus d'intervention concertés dans chacune des régions et l'élargissement de l'Entente-cadre en vue de tenir compte des réalités spécifiques des personnes aînées autochtones du Québec et des personnes majeures en situation de vulnérabilité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants,

(Original signé)

Marguerite Blais

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations 5

Mise en contexte 6

L'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées 7

Les processus d'intervention concertés 8

Déploiement des processus d'intervention concertés 10

État des soutiens-conseils et des interventions concertées réalisés 11

Élargissement de l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées 21

Le Sous-comité national visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées autochtones du Québec 21

Le Sous-comité concernant l'application des processus d'intervention concertés à toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité 22

Conclusion 23

Liste des acronymes et abréviations

AMF : Autorité des marchés financiers

Coordonnateurs régionaux : coordonnateurs régionaux spécialisés en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées

CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CISSS : centres intégrés de santé et de services sociaux

CIUSSS : centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux

CPQ : Curateur public du Québec

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

Entente : Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées

Loi : Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (RLRQ, chapitre L-6.3)

MCQ : Mauricie–Centre-du-Québec

MJQ : ministère de la Justice

MSP : ministère de la Sécurité publique

MSSS : ministère de la Santé et des Services sociaux

PIC : Processus d'intervention concerté

SA : Secrétariat aux aînés

SQ : Sûreté du Québec

Mise en contexte

Le présent rapport découle d'une disposition inscrite à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (ci-après nommée Loi) :

> « *Le ministre responsable des Aînés rend compte annuellement de l'application des dispositions du présent chapitre* [chapitre III] *dans un rapport qu'il dépose à l'Assemblée nationale dans les quatre mois de la fin de l'année financière ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Ce rapport est également publié sur le site Internet de son ministère.* »

Il couvre la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Il fait état des éléments compris dans le chapitre III de la Loi, notamment les travaux entourant la mise en place, dans chacune des régions, d'un processus d'intervention concerté (PIC) qui tient compte des différentes réalités régionales.

L’Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées

L’Entente est une obligation légale prévue à l’article 17 de la Loi. Son but est d’établir un partenariat entre les ministères et organismes gouvernementaux en vue d’assurer une meilleure protection et d’apporter l’aide nécessaire aux personnes aînées en situation de vulnérabilité et qui sont victimes de maltraitance, laquelle situation pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale. L’Entente favorise une concertation efficace entre les intervenants dans le but d’assurer la meilleure intervention permettant de mettre fin à ces situations de maltraitance.

Les principes directeurs qui ont guidé la mise en place des PIC y sont présentés.

De plus, l’Entente spécifie les personnes et les situations visées par les PIC et rend formels les responsabilités et les engagements des partenaires en vue d’établir une collaboration permettant la mise en place de ces processus.

Elle a été signée le 7 février 2018 par les ministères et organismes gouvernementaux suivants :

- le ministère de la Famille – Secrétariat aux aînés[1];
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Justice;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- l’Autorité des marchés financiers;
- le Curateur public du Québec;
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

1. Le SA fait partie du ministère de la Santé et des Services sociaux depuis novembre 2018.

Les processus d'intervention concertés

Les PIC permettent aux intervenants des organisations suivantes de se concerter plus facilement :

- les établissements ciblés du réseau de la santé et des services sociaux (les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS], les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS] et les établissements non fusionnés);
- les centres de santé et de services sociaux des communautés autochtones;
- la Sûreté du Québec (SQ), les corps de police municipaux (CPM) ou les corps de police autochtones;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);
- le Curateur public du Québec (CPQ);
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ);
- l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces processus permettent aux intervenants de se consulter à propos d'une situation sans devoir échanger de renseignements personnels et confidentiels sur une personne. Ainsi, les intervenants peuvent s'offrir un soutien-conseil. Ils peuvent également se consulter, de façon plus formelle, pour évaluer une situation précise et pour établir une stratégie d'actions concrètes qui respectent la volonté de la personne concernée.

Les coordonnateurs régionaux spécialisés en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées (coordonnateurs régionaux) sont responsables, en collaboration avec leur comité régional[2], du déploiement, de l'application et du bilan des PIC.

Le Secrétariat aux aînés (SA) coordonne, en collaboration avec les membres du comité national aviseur[3], l'ensemble des travaux à l'échelle nationale.

Un déploiement en trois phases est en cours dans le but de respecter le rythme de concertation propre à chacune des régions.

2. Un comité régional réunit les représentants désignés des organismes concernés par le PIC de la région sociosanitaire (établissements de santé, notamment des CISSS ou des CIUSSS, directions des services de police, procureurs aux poursuites criminelles et pénales et, selon leur disponibilité et leurs réalités organisationnelles, responsables régionaux de chacun des autres organismes concernés par le PIC [CDPDJ, CPQ, AMF]). Chaque comité régional a la responsabilité d'assurer l'implantation et la mise en application d'un PIC dans sa région.
3. Le comité national aviseur est généralement constitué d'une dyade formée d'un gestionnaire et d'une autre personne, représentant chacun des partenaires nationaux. Ce comité a pour mandat d'assurer la coordination de l'implantation, de la mise en application et du suivi d'un PIC dans chacune des régions sociosanitaires du Québec.

L’Entente précise que les PIC s’appliquent au moment où les trois situations suivantes sont réunies :

1. un intervenant a des motifs raisonnables de croire qu’une personne aînée en situation de vulnérabilité est victime de maltraitance au sens de la Loi;
2. la situation de maltraitance nécessite la concertation entre les intervenants pour pouvoir y mettre fin efficacement;
3. l’intervenant a des motifs raisonnables de croire que la situation de maltraitance pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale.

L’Entente mentionne également que les ministères et organismes partenaires s’engagent à négocier ultérieurement son application aux situations de maltraitance touchant des personnes majeures en situation de vulnérabilité. Des travaux sont en cours en ce sens.

Déploiement des processus d'intervention concertés

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le déploiement des PIC se fait en trois phases.

La première phase inclut les régions suivantes :

- Montréal;
- Capitale-Nationale;
- Laval;
- Chaudière-Appalaches;
- Estrie;
- Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Pour cinq de ces régions, l'implantation s'est déroulée dans la période allant de mars 2018 à mars 2019. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les PIC ne sont pas entièrement déployés.

La région pilote de la Mauricie–Centre-du-Québec (MCQ) fait également partie de cette phase. Il importe de noter que les PIC y sont implantés depuis mai 2014.

La deuxième phase inclut les régions suivantes :

- Abitibi-Témiscamingue;
- Bas-Saint-Laurent;
- Lanaudière;
- Montérégie;
- Laurentides;
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Pour ces régions, l'étape de l'implantation se déroule de mai 2018 à novembre 2019.

La troisième phase inclut les régions suivantes :

- Nord-du-Québec;
- Côte-Nord;
- Outaouais;
- Nunavik;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James.

En ce qui concerne les trois premières régions relevant de cette phase, l'analyse préalable a lieu d'octobre 2018 à octobre 2019. La durée de l'implantation, quant à elle, est prévue de septembre 2019 à décembre 2020.

Les enjeux concernant les régions des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nunavik seront abordés par l'intermédiaire des travaux du Sous-comité national sur l'intervention concertée visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées autochtones du Québec.

État des soutiens-conseils[4] et des interventions concertées[5] réalisés

Les données présentées ici font état d'une compilation de statistiques faite par le SA à partir des données dépersonnalisées, des soutiens-conseils et des interventions concertées inscrits dans les redditions de comptes fournies par les coordonnateurs régionaux en collaboration avec les membres de leur comité régional.

L'information qui est présentée ici vient principalement des régions qui ont terminé l'implantation des PIC (Mauricie–Centre-du-Québec, Montréal, Capitale-Nationale, Laval, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Montérégie et Lanaudière). Par ailleurs, la région de la Côte-Nord a effectué trois soutiens-conseils malgré le fait que le PIC n'était pas encore implanté.

Les données présentées sont préliminaires, car peu de régions avaient commencé à appliquer le PIC.

Pour cette période, 27 soutiens-conseils et 29 interventions concertées ont été réalisés, dont 12 interventions qui ont été faites avec le consentement de la personne aînée et 13 interventions ont été faites en vue de prévenir un risque sérieux de blessures graves. Pour quatre interventions concertées, aucune information relative au consentement n'est disponible.

Il est important de noter que plusieurs interventions concertées ont initialement débuté par des soutiens-conseils. Dans le graphique qui suit, ces soutiens-conseils sont seulement comptabilisés dans les interventions concertées.

4. Un soutien-conseil est une brève description d'une situation de maltraitance dans laquelle aucun renseignement personnel n'est précisé ainsi qu'aucune information permettant d'identifier la personne. Les intervenants utilisent ce moyen de concertation pour solliciter l'expertise des autres partenaires en vue de trouver la meilleure solution pour mettre fin à la situation.
5. Une intervention concertée consiste en une brève description d'une situation de maltraitance. Certains renseignements personnels et confidentiels qui sont nécessaires aux autres intervenants pour intervenir sont présents. L'intervention concertée requiert, sauf exceptions, le consentement de la personne aînée à l'échange de renseignements personnels et confidentiels.

Proportion de soutiens-conseils et d'interventions concertées

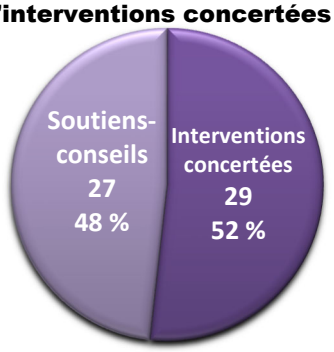

Soutiens-conseils

Selon l'information fournie par les coordonnateurs, le nombre de soutiens-conseils serait plus élevé que les 27 présentés dans le précédent graphique, puisque plusieurs soutiens-conseils ont été réalisés par téléphone et n'ont pas été documentés par les intervenants. Cette réalité était également présente dans le bilan des interventions concertées du projet pilote en MCQ réalisées dans la période allant de 2014 à 2016.

Pour les régions ayant implanté la plateforme Web SIMA[6], 14 soutiens-conseils sur 19 (74 %) ont été réalisés par l'entremise de celle-ci. Les cinq autres soutiens-conseils ont été réalisés par l'entremise du téléphone. Pour les régions n'ayant toujours pas implanté la plateforme Web SIMA, huit autres soutiens-conseils réalisés par téléphone ont été comptabilisés par les intervenants.

Proportion des soutiens-conseils réalisés par téléphone et par la plateforme Web SIMA

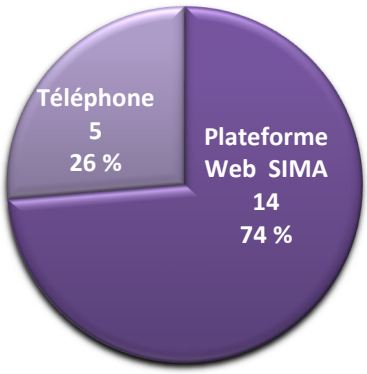

6. SIMA ou Suivi des interventions pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées est une plate-forme Web qui permet des échanges d'information sécurisés entre les intervenants.

Le graphique ci-dessous démontre que les soutiens-conseils ont été entrepris principalement (73 %) par des intervenants sociaux. Pour leur part, les corps policiers entreprennent les soutiens-conseils dans une proportion de 18 % (9 % pour les corps de police municipaux et 9 % pour les corps de police de la SQ). Le DPCP a entrepris un soutien-conseil. Pour quatre soutiens-conseils, l'information n'est pas disponible.

Proportion des soutiens-conseils entrepris par les différents partenaires

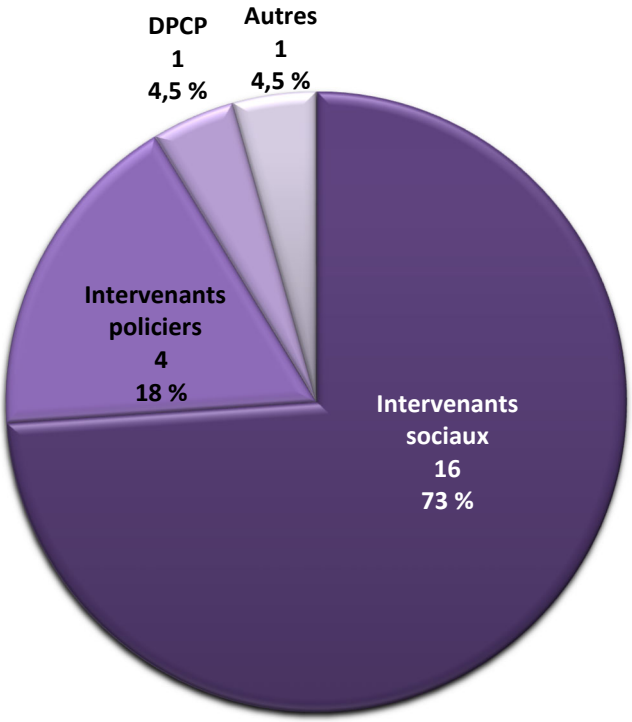

Le graphique suivant présente, pour les 22 soutiens-conseils où des données sont disponibles, la participation des différents partenaires. Les intervenants sociaux ont participé à 91 % des situations, tandis que les intervenants policiers ont participé à 77 % des cas. Le Curateur public du Québec a participé à 36 % des cas; il est suivi par la CDPDJ et le DPCP dans 23 % des soutiens-conseils. L'AMF a participé à 9 % des situations.

Participation des partenaires aux soutiens-conseils

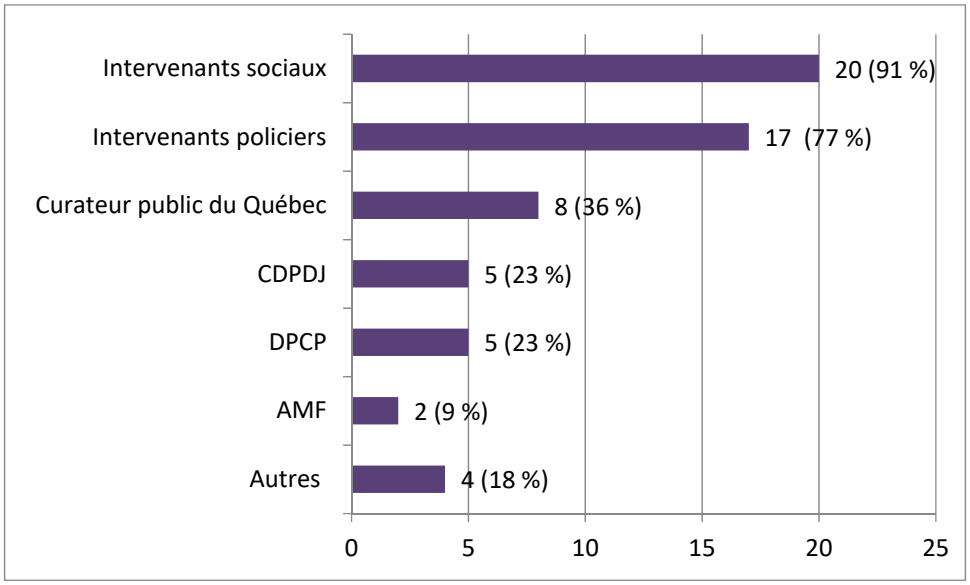

Interventions concertées

Les intervenants ont déclenché des interventions concertées avec le consentement de la personne aînée dans environ la moitié des cas (12 sur 25). Pour les 13 autres situations, les intervenants ont alors jugé qu'ils devaient se concerter pour échanger de l'information et déployer une intervention en vue de prévenir un risque sérieux de blessures graves pour la personne aînée concernée. Dans quatre interventions concertées, aucune information sur le consentement n'est disponible.

Comme c'est le cas pour les soutiens-conseils entrepris, ce sont les intervenants sociaux qui ont majoritairement déclenché les interventions concertées, soit dans 64 % des cas. Les corps policiers ont, pour leur part, déclenché des interventions concertées dans 36 % des cas. Pour une des 29 interventions concertées répertoriées, nous n'avons pas l'information à savoir qui a entrepris l'intervention.

Proportion d'interventions concertées entreprises par les partenaires

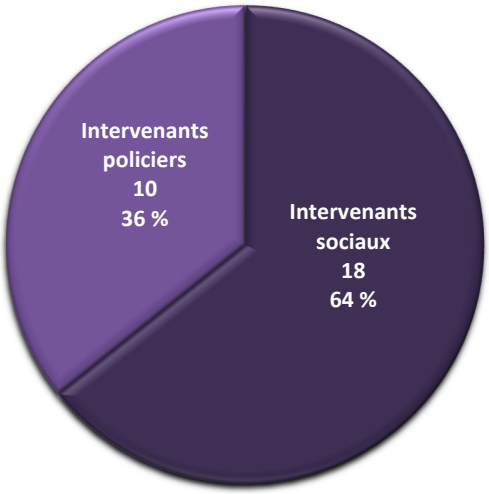

Pour ce qui est de la participation des partenaires, elle est très diversifiée. Les intervenants sociaux ont participé à toutes les interventions concertées (29 sur 29). Les intervenants policiers ont participé à presque toutes les interventions (28 sur 29). Le Curateur public du Québec a participé dans une proportion de 31 %, le DPCP dans une proportion de 21 %, la CDPDJ, de 17 %, et l'AMF, de 7 %.

Participation des partenaires aux interventions concertées

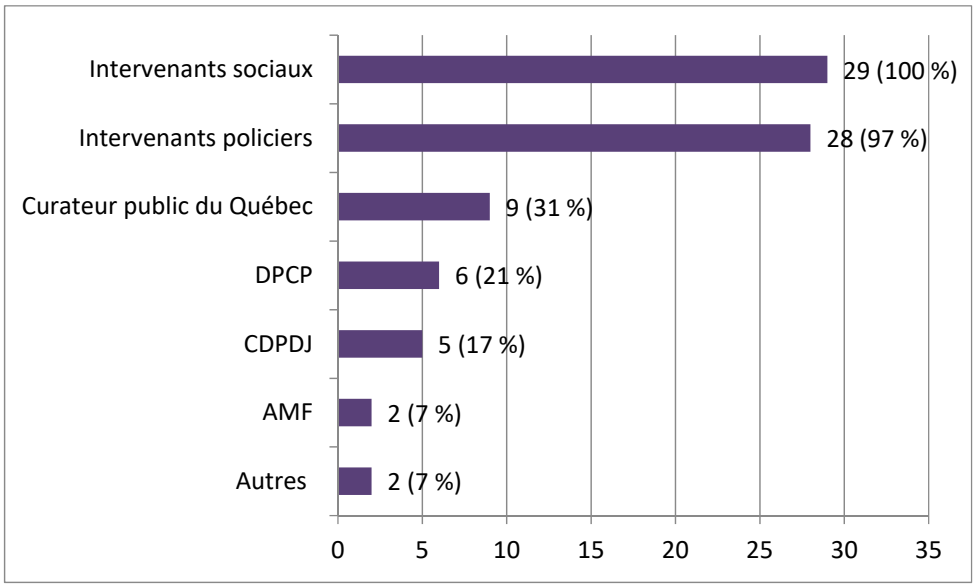

Cumulatif de la participation des partenaires

Le graphique suivant présente la participation selon les différents partenaires en cumulant les soutiens-conseils et les interventions concertées. Il est possible d'observer que les intervenants sociaux et policiers participent à la grande majorité des cas. Les intervenants sociaux ont participé à 96 % des cas, tandis que les intervenants policiers ont participé à 88 % de ceux-ci. Le Curateur public du Québec a participé à 33 % des cas; il est suivi par le DPCP (22 %), la CDPDJ (20 %) et l'AMF (8 % des cas).

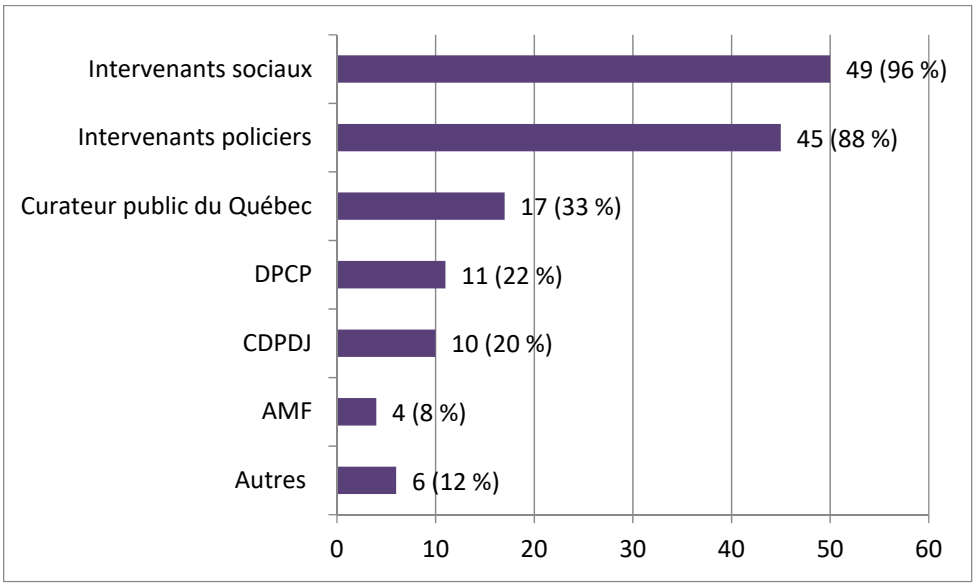

Types de maltraitance répertoriés dans les soutiens-conseils et les interventions concertées

Sur les 56 situations de maltraitance répertoriées, nous détenons de l'information à propos des types de maltraitance en ce qui concerne 45 d'entre elles. La maltraitance financière est le type de maltraitance le plus fréquemment répertorié. Elle est présente dans 78 % des situations de maltraitance. La maltraitance psychologique vient au second rang en étant observée dans 49 % des cas. Ces données sont cohérentes avec la documentation qui démontre que la maltraitance financière est souvent accompagnée de maltraitance psychologique. En ordre de proportion, les autres types de maltraitance les plus présents sont : la maltraitance physique (33 %), la négligence (33 %) et la maltraitance sexuelle (9 %).

Étant donné que l'on peut trouver plus d'un type de maltraitance dans une même situation, les cumulatifs des types de maltraitance illustrés dans le graphique suivant excèdent 100 %.

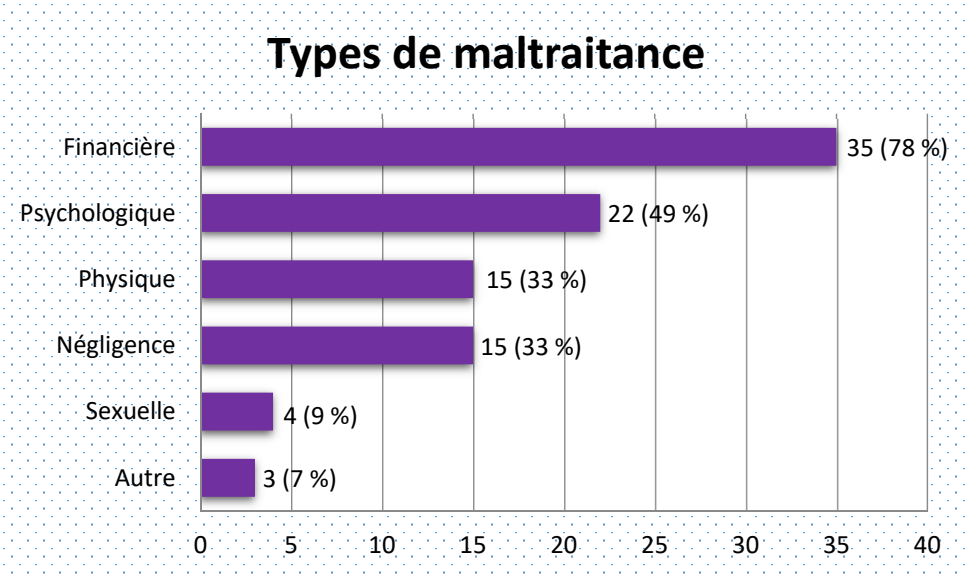

Caractéristiques des personnes présumées victimes

Parmi les situations de maltraitance à propos desquelles nous avons de l'information sur les présumées victimes, 32 personnes aînées sont des femmes (71 %) et 13 (29 %) sont des hommes. Peu importe leur sexe, les présumées victimes de maltraitance sont âgées, en moyenne, de 82 ans et habitent seules dans 42 % des cas. Un total de 40 % demeure au domicile privé, 29 % en

résidence pour personnes aînées, 27 % en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et 4 % en ressource intermédiaire ou de type familial. On observe que, dans la moitié des situations, aucune mesure de protection n'est mise en place. Dans 37 % des cas, des démarches sont en cours.

Quelques caractéristiques des personnes maltraitées				
Sexe (n^7 = 45)			**Nombre**	**%**
Femme			32	71
Homme			13	29
Âge			**Nombre**	**Âge**
Âge moyen (n = 36)				82
Âge moyen selon le sexe (n = 32)				
Homme			10	80
Femme			22	83
Lieu de résidence (n = 45)			**Nombre**	**%**
Domicile privé			18	40
Résidence pour personnes aînées			13	29
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)			12	27
Ressource intermédiaire / ressource de type familial (RI-RTF)			2	4
Autre lieu de résidence			0	0
	Cohabitation			
	Seul(e)		19	42
	Conjoint		3	7
	Colocation		1	2
Mesures de protection (n = 38)	**Homme**	**Femme**	**Total H + F**	**%**
Aucune mesure	8	11	19	50
Démarche en cours	2	12	14	37
Mandat de protection homologué	1	2	3	8
Régime de protection public	1	1	2	5
Régime de protection privé	0	0	0	0
Total	12	26	38	100

7. Le « n » indique le nombre total de cas en lien avec la donnée présentée. Celui-ci varie en fonction des valeurs présentes ou manquantes dans l'échantillon.

En ce qui a trait à la relation avec la personne maltraitante, dans 34 % des situations de maltraitance répertoriées, il s'agit de l'enfant de la personne maltraitée et dans 16 % des situations de maltraitance, il s'agit du conjoint. Dans une proportion de 18 %, il s'agit d'une personne offrant des services.

Relation avec la personne maltraitante selon le sexe des victimes				
	Lien avec la personne		Victime	
			Homme	Femme
	n^bre	%	n^bre	n^bre
Enfant	15	34	13	2
Conjoint	7	16	5	2
Fratrie	1	2	0	1
Colocation	2	5	1	1
Personne offrant des services	8	18	4	4
Autres (voisins, famille élargie, résident, etc.)	11	25	7	4
Total	**44**	**100**	**30**	**14**

Élargissement de l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées

Lors de la rencontre du comité national aviseur du 27 avril 2018, il a été proposé que deux sous-comités nationaux soient créés, c'est-à-dire le sous-comité sur l'implantation des PIC auprès des communautés autochtones et le sous-comité sur l'implantation des PIC auprès de toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

Le Sous-comité national visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées autochtones du Québec

Ce sous-comité a été mis sur pied au cours de l'automne 2018. Il a pour objectifs de documenter les enjeux actuels entourant le déploiement des processus d'intervention concertés en maltraitance auprès des personnes aînées autochtones du Québec et de formuler des recommandations au comité national aviseur pour tenir compte des réalités spécifiques de cette clientèle.

Le sous-comité est composé de représentants des ministères et organismes suivants :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux (la Direction des orientations des services aux aînés en perte d'autonomie, la Direction des affaires autochtones et le SA);
- le ministère de la Sécurité publique;
- la Sûreté du Québec;
- le ministère de la Justice du Québec;
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le Secrétariat à la condition féminine.

Le sous-comité ne s'est pas réuni dans la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Toutefois, les rencontres bilatérales ont eu lieu entre les partenaires gouvernementaux impliqués ainsi qu'entre le Secrétariat aux aînés et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. De plus, une présentation sur les processus d'intervention concertés a été faite auprès des directeurs des services de polices autochtones, le 12 juin 2018 à Québec. Une présentation similaire a été faite auprès des directeurs des services de santé des communautés des Premières Nations lors d'une rencontre qui a eu lieu le 1er mai 2019 à Montréal.

Le dépôt du rapport ayant pour buts de documenter les enjeux actuels et de formuler des recommandations pour tenir compte des réalités spécifiques des

personnes aînées autochtones du Québec dans le déploiement des processus d'intervention concertés est prévu au cours des prochaines années. De nombreuses consultations devront être tenues pour y parvenir.

Le Sous-comité concernant l'application des processus d'intervention concertés à toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

Ce sous-comité a été mis sur pied au cours de l'automne 2018. Il a pour objectifs de bien définir ce que l'on entend par toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, de documenter les enjeux actuels et de formuler des recommandations pour favoriser leur inclusion dans le déploiement des PIC.

Le sous-comité est composé de représentants des ministères et organismes suivants :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux (la Direction des services en déficience et en réadaptation physique, la Direction générale adjointe des services de santé mentale et de psychiatrie légale et le SA);
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Justice du Québec;
- l'Office des personnes handicapées du Québec;
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- le Protecteur du citoyen;
- le Curateur public du Québec;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le sous-comité s'est rencontré à trois reprises, soit le 30 octobre 2018, le 28 novembre 2018 et le 15 février 2019.

Le rapport ayant pour objectifs de documenter les enjeux actuels et de formuler des recommandations pour favoriser l'inclusion des personnes majeures en situation de vulnérabilité dans le déploiement des PIC est actuellement en période de validation.

Conclusion

Le présent rapport a permis de faire le point sur les activités entourant l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées et sur le déploiement des processus d'intervention concertés.

Au cours de la prochaine année, outre le déploiement des PIC dans les régions de la troisième phase les efforts seront poursuivis en vue, notamment, d'élargir l'Entente à toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité et en vue d'évaluer la possibilité d'élargir cette entente aux personnes aînées autochtones du Québec.

19-830-31F ©Gouvernement du Québec, 2019

Santé
et Services sociaux
Québec